



ARRETE DU MAIRE

N°26.DPSPA.712

OBJET : Occupation du domaine public - DPSPA - Manifestation du Réseau de l'emploi – Organisation de l'évènement « Prendre soin de soi pour avancer dans l'emploi » — place Garcin et rue Henri Silvy, le 08/10/2026 de 8h30 à 15h30.

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9, L.3131-15, et L.3136-1,

VU la délibération n°19.DST.147 du 04 juin 2019 réglementant l'occupation du domaine public et la délibération modificative n°22.DST.216 du 28 juin 2022 approuvant la modification du règlement général de voirie sur le territoire communal, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes,

VU la délibération n°26.DGS.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de signature à Madame Naïs MENGIN, Adjoint au Maire,

VU la délibération n°26.DGS.651 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DGS.547 du 8 juin 2026 donnant délégation de fonction et signature à Monsieur Thierry NICOLAS, conseiller municipal de la ville de Pertuis, délégué en charge du soutien à la parentalité, prévention, citoyenneté, politique de la ville et gens du voyage, bureau municipal de l'emploi et point d'accès au droit,

VU la requête en date du 4 juin 2026 par laquelle la Direction Prévention Sécurité et Polices Administratives (DPSPA) organise l'action « Prendre soin de soi pour avancer dans l'emploi » à l'espace Georges Jouvin avec stationnement des véhicules des partenaires de cette action sur la place Garcin, le 08/10/2026 de 8h30 à 15h30, ainsi qu'un point dépôt au 116 rue Silvy à Pertuis.

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes les mesures utiles afin que tout se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation du Réseau de l'emploi du territoire de Pertuis « Prendre soin de soi pour avancer dans l'emploi » la Direction Prévention Sécurité et Polices Administratives (DPSPA) est autorisée le JEUDI 8 OCTOBRE 2026 de 08h30 à 15h30 à occuper les voies suivantes et comme suit :

- place Garcin – 30 places de stationnement pour les véhicules des partenaires du forum multisectoriel et les entreprises participantes. Ces places seront matérialisées par des barrières, panneaux et rubalise.
- un PASS FORUM devra figurer sur le tableau de bord des partenaires afin que les véhicules stationnés soient facilement identifiables.

- 116 rue Henri Silvy – un point « dépose » matériel pour les partenaires de la manifestation sera autorisé devant l'entrée de l'espace Georges Jouvin de 08h30 à 15h30. Ce point «dépose » sera matérialisé par un panneau et de la rubalise.

Article 2 :

La signalisation et la mise en place du matériel seront prises en charge par le service compétent en la matière de la Commune au minimum 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 3 : La libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : La voie publique restera libre à la circulation. La sécurité des piétons restera maintenue.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché et pourra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Article 6 : Les lieux devront être laissés en état de propreté. Dans le cas contraire, la Ville se substituera et exigera du permissionnaire le remboursement des frais de nettoyage occasionnés.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 20 juillet 2026

Pour le Maire, et par délégation

Thierry NICOLAS

« Conseiller Municipal soutien à la parentalité, prévention, citoyenneté, politique de la ville et gens du voyage, bureau municipal de l'emploi et point d'accès au droit »

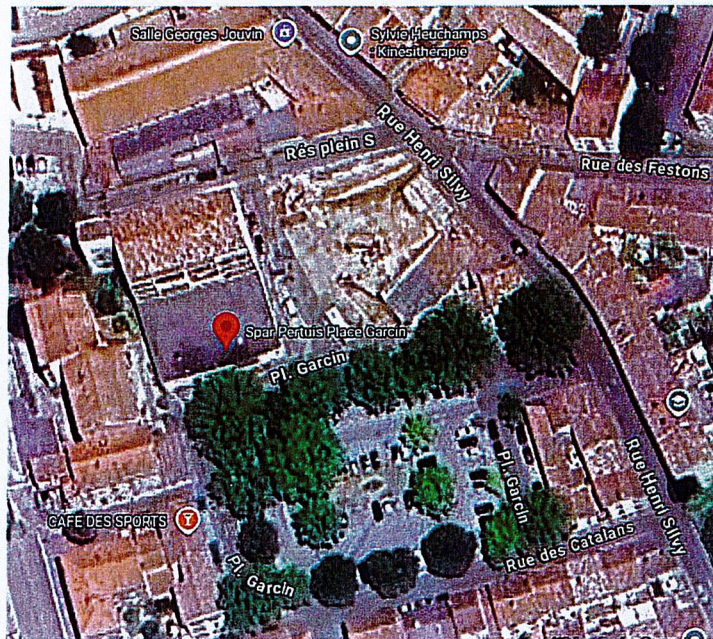
Thierry NICOLAS | Elu BME



Le 23 juil. 2026

Affiché le 23/07/26
Notifié le 23/07/26

Plan de situation



Rangées à réserver –
(2 rangs soit environ
30 places de parking)

Partie réservée (2 premières rangées côté SPAR)



Dépose minute devant l'Espace G. Jouvin (emplacement livraisons)

